



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-260

PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

75-2021-05-21-00039 - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS (5 pages) Page 3

75-2021-05-21-00040 - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS (5 pages) Page 9

75-2021-05-21-00041 - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS (5 pages) Page 15

Préfecture de Police /

75-2021-05-26-00004 - Arrêté N° 21-028 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (1 page) Page 21

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-05-21-00039

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relatif à l'extension de 884 m² d'une moyenne surface de secteur 2 à l'enseigne RH
portant la surface de vente totale à 2 095 m²
située au 23 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du **20 mai 2021**, prises sous la présidence de Madame Magali CHARBONNEAU, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-20208-10-15-013 du 15 octobre 2020, portant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-02-03-002 du 3 février 2021, modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-031 du 20 février 2018 portant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la société RH PARIS, agissant en qualité de futur locataire, sous le n° PC 075 108 21 V0006, et enregistrée par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 22 mars 2021 sous le n° CDAC A75-2021-191. Cette demande concerne une **extension de 884 m² d'une moyenne surface de secteur 2**, située au 23, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, **portant la surface de vente totale à 2 095 m²**.

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant, que les aménagements demandés nécessitent l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant, **au regard de l'intégration urbaine**, que le projet se situe dans un quartier à vocation commerciale et touristique où les flux de clientèle sont préexistants et qu'ainsi que le choix d'implantation du projet RH est cohérent avec les orientations locales de développement urbain dans la mesure où le quartier a une vocation commerciale que le projet tend à renforcer ;

Considérant, **en matière d'aménagement du territoire**, que si l'offre commerciale de l'avenue des Champs-Élysées tend à s'uniformiser avec l'accélération de l'implantation d'enseignes dans le domaine de l'équipement de la personne et de l'habillement, notamment dans le secteur du luxe, l'implantation d'une enseigne de l'équipement de la maison telle que RH viendra étoffer la proposition commerciale du quartier et favoriser la diversité de l'offre ;

Considérant, **au regard de la logistique**, que le pétitionnaire s'est engagé en séance à sécuriser les livraisons en utilisant l'allée gravillonnée pour l'accès des véhicules assurant les livraisons du mobilier et du restaurant, en évitant tout stationnement sur l'avenue des Champs Élysées ;

Considérant, **sur le plan de la qualité environnementale**, que le projet, bien que ne prévoyant pas d'économie d'énergie supérieure à la réglementation en vigueur, vise tout de même l'obtention d'une certification BREEAM niveau « very good » ;

Considérant, au regard de la protection du consommateur, que le projet permettra de proposer une activité commerciale dans des locaux vacants sur une avenue internationalement reconnue ;

Considérant, à titre accessoire, que la réalisation du projet permettra la création de **40 emplois** ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

Après avoir entendu les représentants de la chambre du commerce et de l'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat ;

L'autorisation est accordée par 8 voix favorables et 1 abstention sur un total de 9 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Madame Jeanne d'HAUTESERRE**, maire du 8^e arrondissement de Paris,
- **Madame Olivia POLSKI**, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode,
- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique,
- **Madame Marie-Caroline DOUCERÉ**, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- **Monsieur Jérémy REDLER**, conseiller régional désigné par le Conseil Régional,
- **Madame Indira BIEL**, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- **Madame Solène MOUREY**, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- **Monsieur Olivier DELOURME**, personnalité qualifiée en matière de développement durable, représentant l'association Environnement 92.

S'est abstenue :

- **Madame Muriel MARTIN-DUPRAY**, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 20 mai 2021 a rendu un **avis favorable** sur la demande d'extension **de 884 m² d'une moyenne surface de secteur 2**, située au 23, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, **portant la surface de vente totale à 2 095 m²**. Le projet est présenté par la société RH PARIS (contact@mallandmarket.com) agissant en qualité d'exploitant.

Cet avis est consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée le 16 février 2021 sous le numéro **PC 075 108 21 V0006**, et enregistrée pour le volet commercial, au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le 22 mars 2021 sous le n° **CDAC A75-2021-191** ;

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Raphaël HACQUIN

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
 JOINT À LA DÉCISION DE LA **CDAC A75-2021-191**
 DU **20 MAI 2021**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

Extension d'une moyenne surface de secteur 2 à l enseigne RH portant la de surface de vente totale à 2 095 m² au 23 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS			
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		1352	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AQ, parcelles n° 78	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	3
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	4
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		713
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		0
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		0
	Éoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Enseigne RH		
	Restructuration de l'immeuble avec une mixité de fonction		
	Construction d'un pavillon en fond de cour d'une surface de vente de 45 m ² sans abattre les arbres présents		
	Création d'une verrière en terrasse du R+2		
	Végétalisation de la terrasse du R+2 avec des haies d'1m70		
	Toiture terrasse du R+5 de 62 m ² végétalisée avec 30 cm de terre		
	Réglementation thermique 2012 et certification BREEAM niveau « very good »		
	Collecte des eaux pluviales de 24m ³		
	Restaurant au R+2 d'une capacité d'accueil de 80 couverts		
	Livraisons prévues via l'allée gravillonnée uniquement et non pas sur l'avenue des Champs-Élysées pour le restaurant et le magasin		
	Création de 40 emplois		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	0			
			SV/magasin ¹				
			Secteur (1 ou 2)				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2095			
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1			
			SV/magasin ²	2095			
			Secteur (1 ou 2)	2			
		Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	0	
					Electriques/hybrides		
Co-voiturage							
Auto-partage							
Perméables							
Après projet	Nombre de places		Total	0			
			Electriques/hybrides				
			Co-voiturage				
			Auto-partage				
			Perméables				

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. ⁽²⁾

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-05-21-00040

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relatif à la **modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial**, situé au 35, 37 avenue Montaigne, 75008 Paris, par augmentation de la surface de vente de 2 moyenne surfaces respectivement de 126,3 m² et 214,3 m², et la diminution d'1 moyenne surface de 280,2 m², pour atteindre désormais 3 moyenne surfaces de 768 m², 1 239 m² et 525 m², portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 2 532 m².

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 20 mai 2021, prises sous la présidence de Madame Magali CHARBONNEAU, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-20208-10-15-013 du 15 octobre 2020, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-02-03-002 du 3 février 2021, portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-031 du 20 février 2018 portant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de **permis de construire** valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le **14 décembre 2020 par** la société 130, rue du Faubourg Saint-Honoré Paris VIII APS, agissant en qualité de propriétaire et enregistrée sous le n° **PC n°075 108 15 V0062 M01**, puis enregistrée par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le **9 avril 2021 sous le n° CDAC A75-2021-192**. Cette demande concerne une **modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial**, situé au 35, 37 avenue Montaigne, 75008 Paris, par augmentation de la surface de vente de 2 moyennes surfaces respectivement de 126,3 m² et 214,3 m², et la diminution d'1 moyenne surface de

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

280,2 m², pour atteindre désormais 3 moyennes surfaces de 768 m², 1 239 m² et 525 m², portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 2 532 m².

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant, **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet s'insère en milieu urbain dense, dans le 8^e arrondissement de Paris, à la lisière du triangle d'or et à proximité de l'avenue des Champs-Élysées et que , compte tenu de l'offre proposée, la part de la clientèle étrangère sera importante ;

Considérant, **au regard de l'animation urbaine**, que l'environnement du projet est caractérisé par une offre commerciale principalement tournée vers l'équipement de la personne haut de gamme et que le pétitionnaire souhaite ainsi implanter des boutiques en cohérence avec l'environnement commercial du projet ;

Considérant **au regard du volet logistique**, que l'ensemble commercial bénéficiera d'une aire de livraison intérieure permettant le stationnement de camions pouvant peser jusqu'à 3,5 tonnes et que les flux de livraison sont estimés jusqu'à une fois par jour pour chacune des boutiques soit une quinzaine de livraisons hebdomadaires ;

Considérant **au regard de l'insertion paysagère et architecturale**, que les modifications vont nettement améliorer l'ensemble du bâti lors de la restructuration complète des bâtiments avec, notamment, l'alignement des façades ainsi que leur traitement homogène qui créeront une unité entre les deux corps de bâtiment.

Considérant **au regard de la qualité environnementale** du projet que le pétitionnaire vise deux certifications à un niveau excellent, NF HQE et BREEM et que pour l'éclairage, le magasin sera doté de luminaires peu consommateurs de type LED ;

Considérant que le projet prévoit un accompagnement végétal de qualité, d'une surface supérieure à la précédente demande afin de permettre une amélioration notable de la perméabilité des sols ainsi que la rétention des eaux pluviales et qu'il aura également pour bienfait de lutter plus efficacement contre l'îlot de chaleur urbain ;

Considérant, **au regard de la protection du consommateur**, que le projet permettra d'affirmer l'attractivité commerciale de l'avenue, avec l'implantation de magasins haut de gamme spécialisés dans l'équipement de la personne et que l'implantation de cet ensemble commercial permettra aux chalands d'avoir accès à une nouvelle offre commerciale cohérente avec son environnement ;

Considérant, à titre accessoire, que la réalisation du projet permettra la création de 65 emplois, soit 11 de plus que le précédent projet.

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

Après avoir entendu les représentants de la chambre du commerce et de l'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat ;

L'autorisation est accordée par 7 voix favorables et 2 abstentions sur un total de 9 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Madame Jeanne d'HAUTESERRE**, maire du 8^e arrondissement de Paris,
- **Madame Olivia POLSKI**, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode,
- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique,
- **Madame Marie-Caroline DOUCERÉ**, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- **Monsieur Jérémie REDLER**, conseiller régional désigné par le Conseil Régional,
- **Madame Solène MOUREY**, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- **Monsieur Olivier DELOURME**, personnalité qualifiée en matière de développement durable, représentant l'association Environnement 92.

Se sont abstenues :

- **Madame Indira BIEL**, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- **Madame Muriel MARTIN-DUPRAY**, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 20 mai 2021 a rendu un **avis favorable** sur la demande d'une **modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial**, situé au 35, 37 avenue Montaigne, 75008 Paris, par augmentation de la surface de vente de 2 moyenne surfaces respectivement de 126,3 m² et 214,3 m², et la diminution d'1 moyenne surface de 280,2 m², pour atteindre désormais 3 moyenne surfaces de 768 m², 1 239 m² et 525 m², portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 2 532 m².

Le projet est présenté par la société 130, rue du Faubourg Saint-Honoré Paris VIII APS (o.debono@mallandmarket.com), agissant en qualité de propriétaire.

Cet avis est consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée le 14 décembre 2020 sous le numéro PC n°075 108 15 V0062 M01, et enregistrée pour le volet commercial, au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le 9 avril 2021 sous le n° CDAC A75-2021-192.

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Raphaël HACQUIN

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
 JOINT À LA DÉCISION DE LA **CDAC A75-2021-192**
 DU **20 MAI 2021**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

Modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial,
 situé au 35-37 avenue Montaigne, 75008 Paris, par augmentation de la surface de vente
 de 2 moyenne surfaces respectivement de 126,3 m² et 214,3 m², et la diminution d'1 moyenne
 surface de 280,2 m², pour atteindre désormais 3 moyenne surfaces de 768 m², 1 239 m² et 525 m²,
 portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 2 532 m².

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		2310	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AN, parcelles n° 45 et 72	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		913
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		0
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		0
	Éoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Restructuration de l'immeuble avec une mixité de fonction		
	Certifications NF HQE niveau excellent et BREAM niveau excellent		
	Équipement d'une Gestion Technique Centralisée du Bâtiment (GTB)		
	Création d'un local à vélo à destination des bureaux dont la surface correspond à 3 % de la surface de plancher		
	Espaces végétalisés de 913 m ² dont 590 m ² en pleine terre et 323 m ² de terrasses végétalisées avec des épaisseurs de substrat de 30 cm		
	Charte chantier à faible impact environnemental		
	Le bois utilisé pendant la construction devra être certifié avec l'un des labels FSC ou PEFC. Il devra également être d'origine française et provenir à 100 % d'une source légale		
	Emplacement dédié aux livraisons au sein de la parcelle		
Création de 65 emplois			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	0				
			SV/magasin ¹					
		Secteur (1 ou 2)						
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2532				
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	3				
SV/magasin ²								
	Secteur (1 ou 2)	2						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	0				
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. ⁽²⁾

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-05-21-00041

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relatif à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 835 m²,
situé au 11/18 rue de la Goutte d'Or, 75018 Paris.

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du **20 mai 2021**, prises sous la présidence de Monsieur Raphaël HACQUIN, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-20208-10-15-013 du 15 octobre 2020, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-02-03-002 du 3 février 2021 du 3 février 2021, portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de **permis de construire** valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le 20 avril 2021 par la société **SPL PARISEINE**, agissant en qualité de maître d'ouvrage et enregistrée sous le n° **PC 075 118 21 V0025**, puis enregistrée par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le **21 avril 2021 sous le n° CDAC A75-2021-193**. Cette demande concerne la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 835 m², situé au 11/18 rue de la Goutte d'Or 75018 Paris.

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant, que la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, lors de sa réunion du 2 décembre 2021, a formulé un avis favorable sur la demande de permis de construire n° PC 075 118 19 V0043 M01 et que le projet commercial présenté par la présente demande de permis de construire n° PC 075 118 21 V0025 est identique ;

Considérant que le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire a entraîné de fait, la nullité de la précédente autorisation d'exploitation commerciale liée au permis de construire et donc, la nécessité d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation commerciale soumise à l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Considérant, **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet a pour objectif de s'intégrer dans le tissu urbain, de requalifier les espaces publics et d'améliorer le cadre de vie des habitants du secteur notamment en élargissant et déplaçant le passage Boris Vian dans l'axe des rues Fleury et Saint-Luc et en créant un mur rideau et une vitrine le long de la rue de la Goutte d'Or pour fermer le système d'arcades existant ;

Considérant, **au regard de l'animation urbaine**, que le projet s'implante dans un site qui a perdu son attractivité, notamment du fait de l'incendie du supermarché « Leader Price » en février 2019, et de problèmes d'usage et d'occupation inadéquate des arcades ;

Considérant que le projet vient améliorer l'offre de proximité pour proposer à la population du quartier un ensemble commercial, composé d'un magasin alimentaire pouvant faire office de locomotive pour le commerce local ;

Considérant que le projet permettra d'améliorer l'attractivité du site en supprimant les arcades pour les intégrer à l'ensemble commercial ;

Considérant, **au regard du développement durable**, que le projet prévoit l'installation d'une dalle végétalisée d'une surface de 169 m², qu'il propose une bonne insertion architecturale en utilisant notamment des matériaux variés (bois...) et propose diverses mesures (utilisation privilégiée de matériaux naturels ou recyclés, éclairage LED, isolation performante, local spécifique pour le stockage des déchets alimentaires) ;

Considérant, **au regard de la protection du consommateur**, que le projet permettra de développer l'offre et la diversité commerciale du secteur ;

Considérant, à titre accessoire, que la réalisation du projet permettra la création de **20 emplois** avec un **engagement pour l'emploi de proximité**, notamment en faveur des jeunes ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

Après avoir entendu les représentants de la chambre du commerce et de l'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat ;

L'autorisation est accordée par 6 voix favorables sur un total de 7 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD**, représentant le maire du 18^e arrondissement de Paris,
- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique,
- **Madame Marie-Caroline DOUCERÉ**, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- **Monsieur Jérémie REDLER**, conseiller régional désigné par le Conseil Régional,
- **Madame Indira BIEL**, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- **Madame Muriel MARTIN-DUPRAY**, personnalité qualifiée en matière de développement durable,

S'est abstenue :

- **Madame Solène MOUREY**, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 20 mai 2021 a rendu un **avis favorable** sur la demande de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 835 m², situé au 11/18 rue de la Goutte d'Or. Le projet est présenté par la société **SPL PARISEINE** (contact@cabinetcdac.fr), agissant en qualité de maître d'ouvrage.

Cet avis est consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée le 20 avril 2021 sous le numéro PC 075 118 21 V0025, et enregistrée pour le volet commercial, au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le 21 avril 2021 sous le n° CDAC A75-2021-193.

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Raphaël HACQUIN

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS DE LA CDAC A75-2020-193
DU 20 MAI 2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

Création d'un ensemble commercial de secteur 1
d'une surface de vente de 835 m², composé d'une moyenne surface de 632 m²
et de 2 boutiques au 11-18 rue de la Goutte d'Or- 75018 Paris

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		2713		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section CH – Parcelles 61-63-197-210		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	3	
		Nombre de S	4	
		Nombre de A/S	4	
	Après projet	Nombre de A	5	
		Nombre de S	6	
		Nombre de A/S	6	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	200 m²	Au droit de la place Polonceau – épaisseur 80 cm. Surface située en dehors du foncier du projet	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	Création d'une dalle végétalisée d'une surface de 169 m ² le long du gymnase		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés			
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation			
	Éoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Élargissement et déplacement du passage Boris Vian dans l'axe des rues Fleury et Saint-Luc pour améliorer la lisibilité des parcours sud/nord du quartier			
	Création d'une nouvelle vitrine, un mur rideau, le long de la rue de la Goutte d'Or, venant fermer le système d'arcades existant			
	Création d'un supermarché à prix discount de 632 m ² de surface de vente			
	Création de 2 nouvelles cellules commerciales			
	Matériaux naturels ou recyclés privilégiés dans le cadre des travaux d'aménagement avec notamment des produits éco-labellisés NF Environnement, Eco-Label européen et Ange Bleu			
	Diverses mesures en matière de développement durable : éclairage LED privilégié, isolation performante, local spécifique pour le stockage des déchets alimentaires...)			
	Engagement pris en faveur du recrutement local			
Création d'une dalle végétalisée d'une surface de 169 m ² le long du gymnase avec une épaisseur de terre végétale de 50 cm				

--	--

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		Ancien magasin LEADER PRICE détruit par incendie en février 2019				
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1				
			SV/magasin ¹	Environ 630 m²				
			Secteur (1 ou 2)	1				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		835 m²				
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1				
			SV/magasin ²	632 m²				
		Secteur (1 ou 2)	1					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. ⁽²⁾

Préfecture de Police

75-2021-05-26-00004

Arrêté N° 21-028 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté N° 21-028

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-007 du 1^{er} mars 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°21-007 du 1^{er} mars 2021 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 27 mai 2021 :

Membre titulaire:

« Mme Nathalie DELLALI, directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly, est remplacée par M. Alexis MARTY, directeur de la police aux frontières d'Orly »

« Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, sous-directrice de la gestion opérationnelle à la direction de la circulation et de l'ordre public, est remplacée par Mme Johanna PRIMEVERT, sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne à la DOPC »

Membres suppléants:

« M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, est remplacé par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis »

« M. Laurent CAINE, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines, est remplacé par M. Thierry GALY, chef de la division de lutte contre la criminalité organisée à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 26 mai 2021

Chef du service de gestion des personnels
de la police nationale

signé

CONSTANT Jean-Baptiste

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr